

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETARE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet :

EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE

Il est rappeler à l'assemblée les projets d'investissements proposés pour l'année 2018. Afin de pérenniser ces investissements, il est nécessaire d'avoir recourt à emprunt d'un montant maximum de 100 000 euros et d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros renouvelable. Il fait également part de l'état d'endettement de la Commune et rappelle la fin d'un prêt à venir sur 2021.

Vu les tensions existantes sur le marché des prêts aux collectivités, et la nécessité de réactivité en vue de la souscription d'un contrat, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal la délégation de pouvoir et de donner au maire délégation pour la souscription d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour la souscription d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandant, un certain nombre de mission qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'Assemblée délibérante, tout comme le recours à une ligne de trésorerie. Ces compétences peuvent être déléguées au maire en application de l'article L.2222-22 3° et 20° du CGCT pour l'année 2015.

Conformément à la prospective financière, le financement des grands projets approuvés par le conseil municipal prend en compte un montant d'emprunt de 100 000 euros. Le plan prévisionnel de trésorerie de la commune met en outre en évidence de probables creux de trésorerie.

Champ de la délégation proposée en matière d'emprunt :

Vu l'article L.2222-22 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la souscription et le financement des investissements adoptés par le conseil municipal dans la limite de 200 000 euros à souscrire en ligne de trésorerie. Le taux d'emprunt devra être à taux fixe sur une durée de 15 ans. Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement classés 1A (taux fixe ou taux variable simple, indices en euro) ou 2A (indexation sur l'inflation française ou de la zone euro) par la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Champ de la délégation proposé en matière de ligne de trésorerie :

Vu l'article L.2222-22 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de 200 000 euros.

Le Conseil Municipal sera informé de l'emprunt contracté et de ligne de trésorerie dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

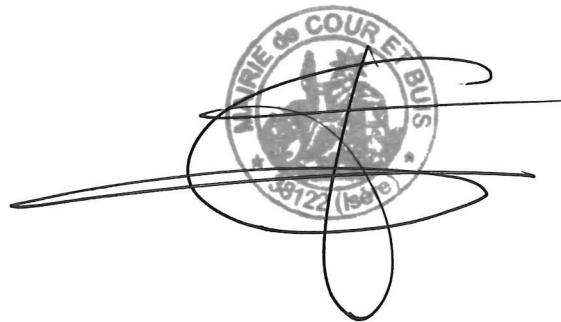
Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir au maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie telle que décrite ci-dessus pour l'année 2018.
- **CHARGE** Monsieur Philippe ORSINGHER pour la négociation auprès des organismes financiers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacques GARNIER**



Cour et Buis le 06 avril 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.